

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 juin 2025

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 juin 2025 présenté en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil académique approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : 79

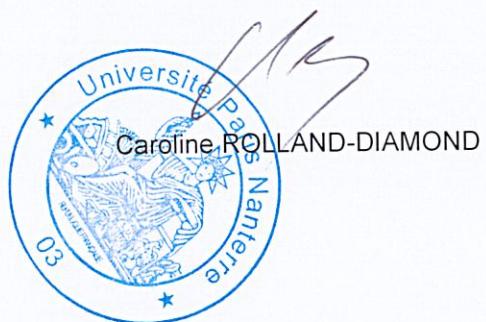
Pour : 40

Contre : 14

Abstentions : 3

Nanterre, le 1^{er} décembre 2025

La Présidente de l'Université



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Objet : Qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs dans le cadre de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2026

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la campagne d'emplois 2026 présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'émettre un avis sur la qualification à donner aux emplois des enseignants-chercheurs dans le cadre de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2026 des unités de formation et de recherche (UFR) et instituts proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) – 3 emplois (2 MCF et 1 PR) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) – 1 emploi (1 MCF) ;
- PHilosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) – 1 emploi (1 MCF) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématique, Informatique (SEGMI) – 4 emplois (4 MCF) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) – 1 emploi (1 PR) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) – 3 emplois (2 MCF et 1 PR) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) – 2 emplois (2 MCF) ;
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – 1 emploi (1 PR) ;

Après en avoir avisé ;

Article unique :

Le conseil académique émet un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, la qualification à donner aux emplois des enseignants-chercheurs dans le cadre de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 79

Pour : 40

Contre : 14

Abstentions : 3

Nanterre, le 1^{er} décembre 2025



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu les candidatures de Madame Anne-Sophie CHONE-GRIMALDI et de Messieurs Matthieu SOULA et Jean-François VERLHIAC au collège 1^{er} de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Madame Jeanne DE GLINIASTY au collège 2^{er} de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Les représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au conseil académique, présents ou représentés, ont élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Madame Anne-Sophie CHONE-GRIMALDI** comme représentante de sexe féminin du collège 1^{er} de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

1^{er} tour :

Madame Anne-Sophie CHONE-GRIMALDI :

Pour : 21

Abstention : 0

Article 2 :

Les représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au conseil académique, présents ou représentés, ont élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Messieurs Matthieu SOULA et Jean-François VERLHIAC**, comme représentants de sexe masculin du collège 1^{er} de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

1^{er} tour :

Monsieur Matthieu SOULA :

Pour : 20

Abstention : 0

Monsieur Jean-François VERLHIAC :

Pour : 21

Abstention : 0

Article 3 :

Les représentants des maîtres de conférence ou personnels assimilés au conseil académique, présents ou représentés, ont élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Madame Jeanne DE GLINIASTY** comme représentante de sexe féminin du collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

1^{er} tour :

Madame Jeanne DE GLINIASTY :

Pour : 17

Abstention : 0

Nanterre, le 1^{er} décembre 2025

La Présidente de l'Université



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ;
- Vu la candidature de Madame Frédérique GADOT au collège 1^{er} de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ;
- Vu la candidature de Monsieur Jean-Yves ANDRE en tant qu'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (A.T.E.R.) de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ;
- Vu l'absence de candidature de représentante du collège 2nd de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort parmi les élus du conseil académique du même sexe et appartenant au collège correspondant, conformément à l'article R.712-15 du code de l'éducation ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Les représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au conseil académique, présents ou représentés, ont élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Madame Frédérique GADOT** comme représentante de sexe féminin du collège 1^{er} de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

1^{er} tour :

Madame Frédérique GADOT : 21 voix

Pour : 21

Abstention : 0

Article 2 :

Les représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires au conseil académique, présents ou représentés, ont élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Monsieur Jean-Yves ANDRE** comme représentant de sexe masculin des attachés temporaires d'enseignement et de recherche de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

1^{er} tour :

Monsieur Jean-Yves ANDRE

Pour : 1

Abstention : 0

Article 3 :

Le conseil académique a désigné par tirage au sort **Madame COSNITA LANGLAIS Andreea** comme représentante de sexe féminin du collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Nanterre, le 1^{er} décembre 2025

La Présidente de l'Université

